

Dossier de presse
A Port-Vendres, le 10 octobre 2014

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 10 octobre 2014



➤ Crédit photo : Mathieu Foulquié.

Contact presse : Fabienne QUEAU – 06 87 89 25 47 – fabienne.queau@aires-marines.fr

www.parc-marin-golfe-lion.fr

Qu'est-ce que le plan de gestion du Parc ?

C'est un document de 650 pages, fondateur pour la gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour les 15 prochaines années. Le Parc a huit grands objectifs définis à sa création (cf page 4). Ces orientations de gestion doivent prendre forme et devenir opérationnelles, pour l'ensemble des acteurs du Parc, dans ce document cadre.

Le code de l'environnement¹ prévoit que « **le plan de gestion** détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le parc naturel marin. Il comporte un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. ». Il doit tenir compte des réalités locales et régionales, mais également des politiques nationales et internationales, comme les directives européennes.

Le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion est constitué autour de deux chapitres introductifs et de neuf chapitres clefs et d'un chapitre concernant la bonne gestion du Parc :

- Patrimoine naturel.
- Qualité de l'eau.
- Ressources naturelles.
- Usages durables.
- Patrimoine culturel.
- Éducation.
- Zone de référence.
- Gouvernance.
- Carte des vocations.

Dans chacun de ces domaines, il s'appuie sur **un état des lieux** du milieu marin et des activités maritimes, préalable nécessaire à la gestion. Le plan de gestion définit les **enjeux** et fixe des caps dans chaque domaine, ce sont les « **finalités** » et « sous-finalités ». Ce sont des objectifs à long terme, définis avec des niveaux d'exigence et des principes d'actions. Le plan de gestion comprend également **des indicateurs de suivi** qui permettront de mesurer comment le Parc progresse vers les objectifs identifiés.

Par exemple, concernant le thème de la qualité de l'eau, l'une des finalités est « Une qualité des eaux marines permettant la pratique des usages ». Pour cette ambition, deux sous-finalités ont été fixées, l'une traitant de la qualité microbiologique permettant les activités de baignade et les activités nautiques, et l'autre traitant des macro-déchets.

Concernant le patrimoine culturel, l'accent a été porté sur sa sauvegarde, sa transmission et son potentiel en tant que vecteur de développement pour l'économie locale.

Pourquoi trois ans pour élaborer ce document ?

Ce plan de gestion à 15 ans pour une zone marine de 4 000 km² s'est progressivement élaboré avec un travail de concertation impliquant l'ensemble des acteurs du territoire ; les usagers de la mer (pêcheurs, plongeurs, opérateurs touristiques, etc), les élus, les scientifiques, les associations, les services de l'Etat etc.

L'équipe du Parc a apporté sa compétence technique, en appui à l'animation des réunions de concertation et à la formalisation des résultats atteints par chaque étape de ce processus.

Au total, environ 300 personnes ont participé à la concertation pour élaborer ce plan de gestion. Ensemble, ils ont répondu à cette question fondamentale : quel doit être le futur de ce territoire, du point de vue de l'environnement et des activités humaines ? Comment le gère-t-on **ensemble** ? Et comment les positions sectorielles ou de court-terme, parfois contradictoires, peuvent-elles être conciliées dans une ambition commune ?

Tous sont concernés par le devenir de cet espace marin, par la définition des zones où la protection devra être renforcée et par le niveau d'exigence qui sera retenu en matière de protection du milieu marin, de qualité de l'eau, mais également de développement durable des activités maritimes. Des sujets comme la nécessité de préserver l'identité maritime de ce territoire méditerranéen et la coopération avec l'Espagne ont également été au cœur des discussions.

¹ Article L334-5

Depuis 2012, la concertation s'est organisée par la mise en place de trois commissions thématiques, chargées d'aborder des thèmes transversaux :

- « Éducation, culture et patrimoine », présidée par Aline FIALA, commission dédiée au patrimoine culturel maritime, à la sensibilisation, l'information, la communication et la mise en réseau.
- « Développement des activités économiques maritimes », présidée par Serge PALLARES, qui a travaillé sur les activités maritimes, les infrastructures et aménagement, les ports, le dragage et le carénage.
- « Gestion et protection du milieu marin et des ressources marines », présidée par Marc PLANAS. Cette commission a travaillé sur le patrimoine naturel, la qualité des eaux et les ressources de pêche (dites « halieutiques »).

Les niveaux d'exigence et les objectifs concrets fixés à long terme seront le socle à partir duquel le Parc mettra en œuvre toutes ses actions de terrain et évaluera la réussite de sa gestion. Cela lui permettra aussi de donner des avis simples ou conformes lorsqu'une activité est susceptible d'avoir un impact notable sur le milieu marin. Quand le parc rend un avis conforme, cet avis doit obligatoirement être suivi par les autorités publiques en charge du dossier. Le conseil de gestion dispose donc d'un vrai pouvoir de décision, ce qui fait de ses membres de réels gestionnaires de l'espace marin.

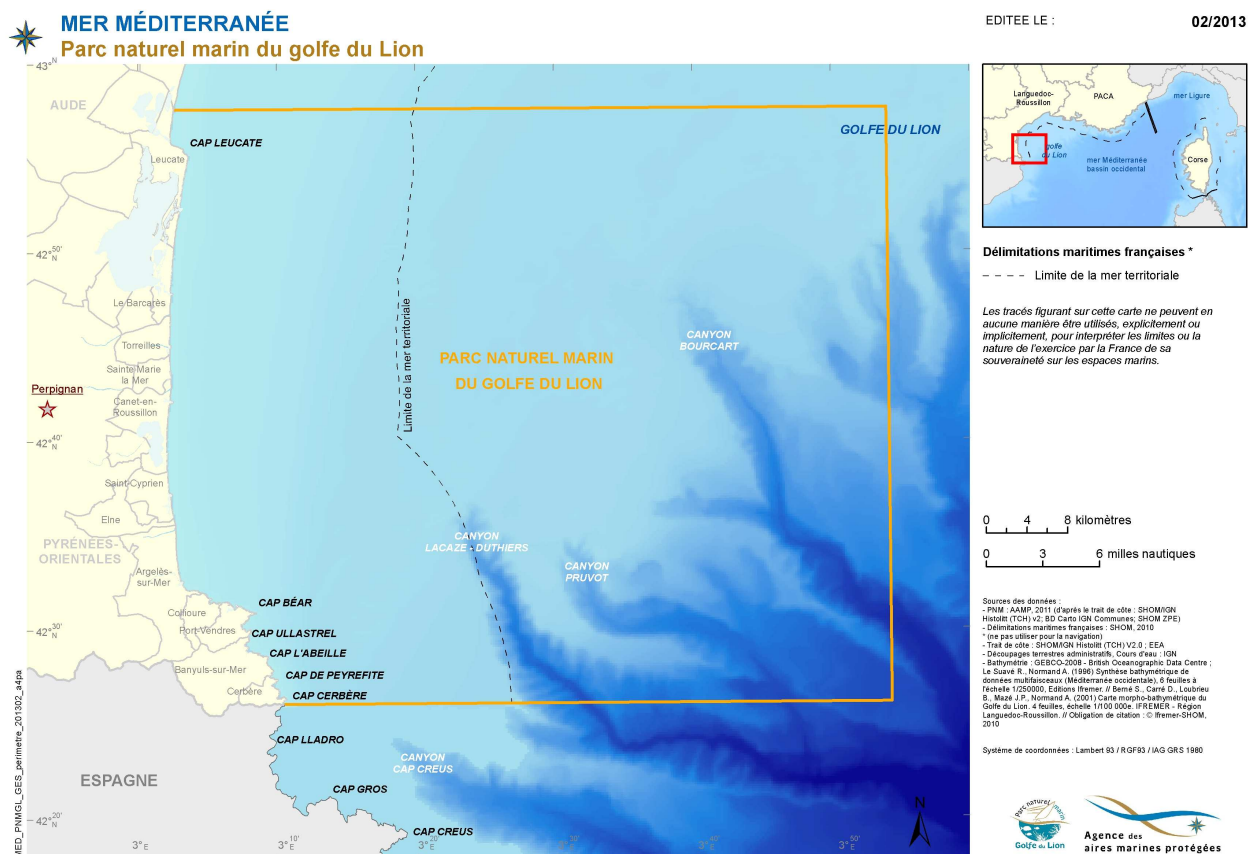
Le Parc en trois notions clés :

• Son périmètre

Un parc naturel marin est un périmètre protégé en mer, une aire marine protégée. Le Parc naturel marin du golfe du Lion fait 4000 km², soit l'équivalent de la superficie terrestre du département des Pyrénées-Orientales, projeté en mer. Il couvre plus de 100 km de linéaire côtier de Leucate, au nord, aux limites des eaux sous souveraineté française au sud. Au large, il comprend les trois canyons sous-marins Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart.

Les 11 communes littorales des Pyrénées-Orientales et Leucate, dans l'Aude, sont riveraines du Parc.

C'est le premier parc naturel marin de Méditerranée ; il fait partie des 6 parcs naturels marins français (Iroise, Mayotte, Glorieuses, Arcachon, Estuaires picards et mer d'Opale).



• Ses orientations de gestion

Les orientations de gestion définissent la personnalité du Parc et fixent ses grandes finalités. Elles sont déclinées dans le plan de gestion du Parc et sont basées sur 3 principes majeurs :

- la connaissance du milieu marin,
- la protection du patrimoine naturel,
- le développement durable des activités maritimes.

Les objectifs du Parc naturel marin sont réunis dans 8 orientations de gestion :

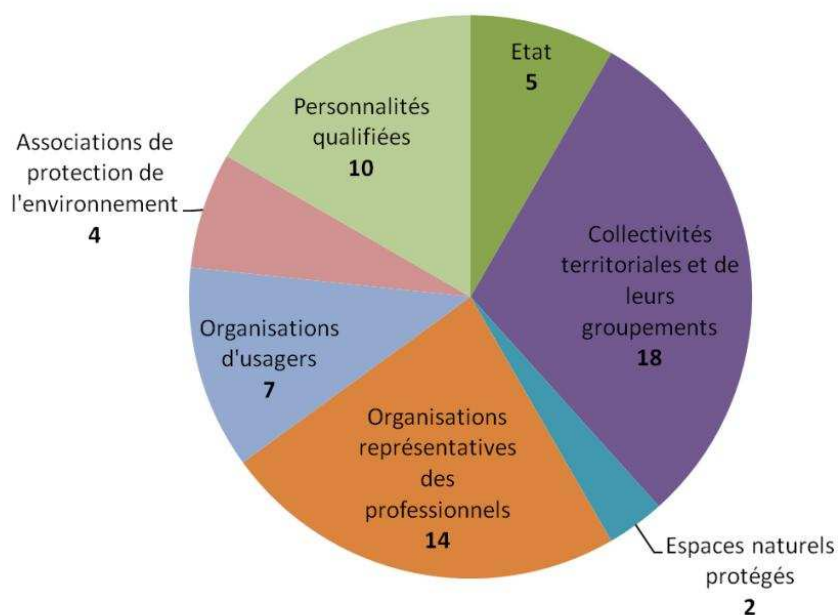
- 1.** Faire du parc naturel marin une zone de référence pour **la connaissance et le suivi du milieu marin**, de ses écosystèmes, notamment les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène et les herbiers, et des activités socio-économiques qui s'y déroulent.
- 2. Protéger le patrimoine naturel marin** du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions.
- 3.** Préserver et améliorer **la qualité des eaux** du parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins-versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines.
- 4.** Soutenir et favoriser un **développement durable des activités économiques maritimes** telles que la pêche professionnelle, les entreprises du nautisme et les organismes de gestion portuaire.
- 5.** Favoriser une **gestion de l'ensemble des ressources naturelles** dans le parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent.
- 6.** Favoriser un développement des activités de **tourisme nautique** compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin.
- 7.** Contribuer à la protection et la mise en valeur du **patrimoine culturel maritime** et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne.
- 8.** Envisager une **coopération avec l'Espagne** en vue d'une protection et d'une gestion communes du milieu marin et du développement durable des activités maritimes.

Il n'existe pas de hiérarchie entre ces orientations, qui se complètent pour construire l'identité du Parc naturel marin.

• Son conseil de gestion

Le parc est dirigé par un ensemble d'acteurs et d'usagers de la mer, représentant des intérêts communs ou divergents, mais œuvrant pour la préservation de la mer et les activités humaines qui en dépendent. Ce conseil de gestion permet une nouvelle gouvernance de la mer, déléguée par l'Etat aux acteurs locaux. Le parc est gouverné localement par un conseil de gestion composé de 60 membres nommés pour cinq ans.

Répartition des 60 membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion



Le conseil de gestion exerce notamment les attributions suivantes :

- Il arrête son règlement intérieur ;
- Il **élabore le plan de gestion** du parc naturel marin qui détermine pour quinze ans les mesures de connaissance, de protection, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre ;
- Il définit le programme d'actions permettant la mise en œuvre du plan de gestion et en assure le suivi, l'évaluation périodique et la révision ;
- Il débat et exprime un avis sur l'ensemble des dossiers qui lui sont soumis, ou dont il se saisit.
- Il rend compte de son activité et de sa progression vers les objectifs à moyen terme, dans un tableau de bord et un rapport d'activité annuel.

Pour en savoir plus :

- Le dossier de presse joint.
- Des photographies et la carte du périmètre du Parc téléchargeables sur la médiathèque, suivant le lien : <http://admin.mediathèque.aires-marines.fr#shareBasketId=1-NEWCH1SAE2L9X>
code : 1-NEWCH1SAE2L9X

La mention des crédits est obligatoire.

Ces photos sont utilisables uniquement pour l'illustration de l'article sur le Parc naturel marin du golfe du Lion à paraître dans votre média. Toute nouvelle réutilisation doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Agence des aires marines protégées.

- Le plan de gestion est téléchargeable sur le site du Parc naturel marin du golfe du Lion (www.parc-marin-golfe-lion.fr) et sur le site de l'Agence des aires marines protégées (www.aires-marines.fr)

Le Parc naturel marin du golfe du Lion fait partie de l'Agence des aires marines protégées, un établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

www.parc-marin-golfe-lion.fr